

Particuliers

Publié le 19/11/2022 – Mis à jour le 06/03/2023

Attestation de sécurité routière (ASR)

À quoi sert l'attestation de sécurité routière (ASR) ? Qui doit avoir une ASR pour obtenir le permis de conduite ? Comment s'inscrire à l'examen ? Est-ce payant ? Nous vous indiquons les règles à connaître sur l'ASR.

Vérifier à quoi sert l'attestation de sécurité routière

L' ASR permet de **valider la partie théorique** du BSR :

si vous êtes **né en 1988 ou après**,

et que vous n'avez pas l'attestation scolaire de sécurité routière (ASSR).

À savoir

le BSR correspond à la catégorie AM du permis de conduire. Il permet de conduire un cyclomoteur ou quadricycle léger à moteur si vous êtes né en 1988 ou après.

L' ASR est obligatoire pour obtenir un **1^{er} titre de conduite** :

si vous avez **moins de 21 ans**,

et que vous n'avez pas l' ASSR de 2^e niveau.

Vérifier qui peut passer l'attestation de sécurité routière

Vous pouvez demander à passer l' ASR si vous remplissez toutes les **conditions** suivantes :

Être non scolarisé ou être en contrat d'apprentissage

Ne pas avoir l' ASSR (niveau 1 et 2)

Être né en 1988 ou après

Avoir 16 ans ou plus

Se renseigner sur le prix de l'attestation de sécurité routière

Passer l' ASR est **gratuit**.

S'inscrire à l'épreuve de l'attestation de sécurité routière

Le **centre de formation des apprentis (CFA)** dans lequel vous êtes scolarisé s'occupe de vous inscrire à l'épreuve de l' ASR .

Renseignez-vous auprès du CFA pour connaître les **dates des sessions**.

Vous devez vous inscrire auprès d'un Greta .

Renseignez-vous auprès du Greta pour connaître les **dates des sessions**.

- Chercher un centre d'examen pour passer l'attestation de sécurité routière (ASR)

À noter

si vous avez une **déficience visuelle** vous empêchant de passer les épreuves de l'ASR, une **épreuve aménagée** est proposée. Une **attestation d'éducation à la route** vous est délivrée en cas de réussite.

Se préparer à l'épreuve de l'attestation de sécurité routière

L'épreuve de l' ASR permet de vérifier vos **connaissances théoriques** des règles de sécurité routière.

Vous pouvez vous entraîner sur le site de préparation des épreuves des attestations de sécurité routière :

- Se préparer aux attestations de sécurité routière (ASSR1, ASSR2, ASR, AER)

Vous pouvez aussi préparer l'épreuve de l'ASR sur la plateforme nationale des attestations de sécurité routière.

La plateforme est accessible depuis un **ordinateur ou une tablette**.

La plateforme est accessible avec l'**URL** transmise par l'établissement organisateur de l'épreuve.

Vous devez utiliser :

Soit les **identifiants** de votre **compte EduConnect**

Soit les **codes d'accès** qui vous ont été transmis pour passer l'examen.

- Préparer et passer les épreuves des ASSR, ASR, AER sur la plateforme nationale

Passer l'épreuve de l'attestation de sécurité routière

Vous passez l'épreuve de l'ASR sur la plateforme nationale des attestations de sécurité routière.



La plateforme est accessible depuis un ordinateur ou une tablette.

La plateforme est accessible avec l'URL transmise par l'établissement organisateur de l'épreuve.

Vous devez utiliser :

Soit les identifiants de votre compte EduConnect

Soit les codes d'accès qui vous ont été transmis pour passer l'examen.

- Préparer et passer les épreuves des ASSR, ASR, AER sur la plateforme nationale

L'épreuve comporte 20 questions à choix multiples.

Avant chaque question, vous visionnez une séquence filmée.

Les questions portent sur la circulation, les passagers, la vitesse, le comportement citoyen, les premiers secours, la santé et les conduites à risque...

S'informer sur les résultats de l'épreuve de l'attestation de sécurité routière

Vous devez avoir 10/20 ou plus pour obtenir l'ASR .

Vous pouvez connaître votre note à partir de 18h, le jour même de votre examen, en vous connectant à la plateforme nationale des attestations de sécurité routière.

La plateforme est accessible avec l'URL transmise par l'établissement organisateur de l'épreuve.

Vous devez utiliser :

Soit les identifiants de votre compte EduConnect

Soit les codes d'accès qui vous ont été transmis pour passer l'examen.

- Préparer et passer les épreuves des ASSR, ASR, AER sur la plateforme nationale

À noter

l'ASR n'autorise pas à conduire un véhicule à moteur.

En cas d'échec à l'épreuve de l'ASR, s'informer sur la session de ratrappage

En cas d'échec (moins de 10/20), renseignez-vous auprès de l'établissement où vous avez passé l'épreuve de l'ASR pour connaître la date de la session de ratrappage.

Conserver le diplôme de l'attestation de sécurité routière après réception

L'établissement où vous avez passé l'épreuve de l'ASR vous envoie le diplôme.

Vous devez conserver le diplôme de l'ASR.

En cas de perte ou de vol du diplôme de l'ASR, faire une demande de duplicata

En cas de perte ou de vol de l'ASR , vous devez vous adresser à l'établissement dans lequel vous avez passé l'examen.

Vous devez faire une demande par écrit attestant de la réussite à l'épreuve de l'ASR.

Précisez vos nom et prénom, l'établissement et l'année de session de l'épreuve et joignez une attestation de perte ou du vol de l'ASR.

L'établissement vous délivrera un duplicata ou une attestation de réussite.

Les frais liés au coût de reproduction et à l'envoi peuvent vous être demandés.

À savoir

en cas de perte ou de vol de votre ASR, vous pouvez faire une déclaration sur l'honneur – APPLICATION/PDF – 78.2 KB pour faire la demande de permis de conduire.

Permis de conduire



Attestation et brevet de sécurité routière

Attestation de sécurité routière (ASR)

Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR)

Brevet de sécurité routière (BSR), catégorie AM du permis de conduire

Permis moto

Permis A1 (permis 125 cm³)

Permis A2 (- de 35 kw)

Permis A (+ de 35 kw)

Permis B (voiture ou quadricycle lourd)

Apprentissage anticipé de la conduite à partir de 15 ans (AAC)

Conduite encadrée à partir de 16 ans

Conduite supervisée à partir de 18 ans

Permis B : voiture ou camionnette

Permis B en candidat libre

Permis B1 : quadricycle lourd à moteur

Permis BE : voiture avec remorque (voiture + remorque > 4250 kg)

Permis pour le transport de marchandises et de personnes

Permis C (+ de 3,5 t)

Permis CE (+ de 3,5 t avec remorque)

Permis C1 (entre 3,5 t et 7,5 t)

Permis C1E (entre 3,5 t et 7,5 t avec remorque)

Permis D (transport + de 8 passagers)

Permis DE (transport + 8 passagers avec remorque)

Permis D1 (transport de 16 passagers maximum)

Permis D1E (transport de 16 passagers maximum avec remorque)

Perte, vol ou détérioration du permis de conduire

Vol

Perte

Détérioration

Conduite et santé

Contrôle médical pour raisons de santé

Contrôle médical pour renouveler un permis professionnel

Conduite et handicap

Questions – Réponses

- Quel permis pour quelle catégorie de véhicules ?
- Quels véhicules peut-on conduire sans permis de conduire ?
- Quelles sont les différentes façons de passer le permis de conduire B ?

Toutes les questions réponses

Et aussi...

- Attestation scolaire de sécurité routière (ASSR)
- Brevet de sécurité routière (BSR), catégorie AM du permis de conduire
- Permis B : voiture ou camionnette
- Permis de conduire de catégorie B en candidat libre

Pour en savoir plus

- Education à la sécurité routière
Source : Ministère chargé de l'éducation
- Déclaration sur l'honneur pour obtenir un 1er titre de conduite
Source : Agence nationale des titres sécurisés (ANTS)

Où s'informer ?

- Pour avoir des informations complémentaires sur l'attestation de sécurité routière :
Direction de services départementaux de l'Éducation nationale (DSDEN)



Comment faire si...

Je rentre en France après avoir vécu à l'étranger

Services en ligne

- Se préparer aux attestations de sécurité routière (ASSR1, ASSR2, ASR, AER)
Téléservice
- Préparer et passer les épreuves des ASSR, ASR, AER sur la plateforme nationale
Téléservice

Textes de référence

- Code de la route : articles R221-4 à R221-8
Conditions minimales pour obtenir le permis de conduire (Article R221-5)
- Code de l'éducation : articles D312-43 à D312-47-1
Enseignement des règles de sécurité routière
- Code de la route : articles R211-1 à R211-2
Attestations de sécurité routière
- Arrêté du 20 avril 2012 fixant les conditions d'établissement, de délivrance et de validité du permis de conduire
- Arrêté du 25 mars 2007 relatif à l'organisation et à la délivrance des attestations scolaires de sécurité routière de premier et de second niveau



URL de la page : <https://www.luberonmontsdevaucluse.fr/service-public/particuliers/?xml=F16511>